

ARRETE TEMPORAIRE



112/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Jean Jacques Rousseau – Installation d'étais pour maintenir une façade
- Réglementation de stationnement et de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société GARCIA – Madame Audrey CLAVREUIL,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation Rue Jean Jacques Rousseau pour permettre l'installation d'étais de soutien d'une façade d'immeuble.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'installation d'étais de soutien d'une façade d'immeuble, l'entreprise Garcia est autorisée à installer son matériel sur la Rue Jean Jacques Rousseau du 24 mars 2022 au 24 Avril 2022.

La circulation devra être maintenue.

Le stationnement sera interdit sur la période précitée.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur et sera ajustée en permanence au danger.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- SMIEOOM
- Société GARCIA – Madame Audrey CLAVREUIL



Fait à Saint-Aignan, le 17/03/2022

Le Maire

Eric CARNAT

